

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 mars 2015

CP2015_03_35
id. 1636

L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**CONCOURS DES SERVICES DE LA MÉDIATHÈQUE
DÉPARTEMENTALE POUR LE PRÊT DE VIDÉOGRAMMES**

Dans le souci d'élargir l'offre documentaire dans les divers lieux de lecture publique du réseau, le Département de Tarn-et-Garonne développe un service de prêt de vidéogrammes.

La présente convention a pour but de définir les modalités d'intervention des services de la Médiathèque départementale assurant, en faveur des communes n'ayant pas adhéré au Schéma Départemental de Lecture Publique, mise à disposition de DVD vidéo, et les engagements des cocontractants.

I - ENGAGEMENTS DU CONSEIL GENERAL

Le service de la Médiathèque départementale s'engage à mettre gratuitement à disposition du contractant un fonds DVD adulte et jeunesse en fonction des quotas définis par la Médiathèque départementale.

II - ENGAGEMENTS DES COMMUNES

La médiathèque de la commune souhaitant emprunter des DVD à la Médiathèque départementale doit consacrer un budget annuel d'acquisition de vidéogrammes équivalent à 10% de son budget total d'acquisition de documents, avec un minimum de 100 €. Elle doit en outre disposer d'un fonds propre de départ de 50 titres.

Le prêt de DVD par les médiathèques communales est strictement gratuit. Tous les DVD prêtés par la Médiathèque départementale peuvent être prêtés au public pour un usage privé et gratuit dans le cercle de famille.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les stipulations présentées, la convention de partenariat associant le Conseil Général, service de la Médiathèque départementale, et les bibliothèques du Département souhaitant mettre à dispositions de leurs usagers un prêt de vidéogrammes ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET